

COMMUNE DE MARBOUÉ

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2018

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le 11 SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à 20 heures 30, sous la présidence de M. FAUVE Serge, Maire.

Étaient présents : MM. FAUVE, M. GUERTON, M. TOUSSAINT, Mme ALLANIC, Mme RUDET, M. BIGOT, Mme SAMSON, M. CHABANNES, Mme CHASSELOUP, M. BATANCOURT

Elus excusés : M. FABRE (pouvoir à M. FAUVE), M. DEVIMEUX (pouvoir à M. CHASSELOUP)

Elus absents : Mme PETRO-MAGUEUR

Secrétaire de séance : M. BIGOT

Date de convocation : 3 septembre 2018

Elus en exercice : 13

Elus présents : 10

Elus votants : 12

ORDRE DU JOUR :

- demande de fonds départemental de Péréquation,
- décisions modificatives : budget principal commune,
- reclassement de parcelles appartenant à la commune,
- COPIL Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) : désignation de représentants,
- création d'une commune nouvelle entre la Bazoche-Gouët, la Chapelle-Guillaume et le Gault-du-Perche,
- modification du POS de Châteaudun,
- dossier d'information TDF,
- avis sur une dérogation sur un acte d'urbanisme,
- SICTOM : rapport annuel 2017,
- Informations et questions diverses.

Election du secrétaire de séance :

Monsieur Frank BIGOT est élu secrétaire de séance.

Demande de fonds départemental de Péréquation :

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds départemental de Péréquation, pour les acquisitions et travaux réglés sur le budget 2018 en section d'investissement soit 16 883,61 €.

Demande de fonds de concours 2017 – 2018 auprès de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun :

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun au titre du fonds de concours 2017-2018, pour les acquisitions et travaux réglés sur les budgets 2017 et 2018 en section d'investissement soit 21 960 €.

Décisions modificatives : budget principal commune :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à la décision modificative suivante :

En section d'investissement :

Dépenses : article 2188 - opération 96008 : autres immo corporelles	1 800 €
Dépenses : article 2188 - opération 20152 : autres immo corporelles	- 1 600 €
Dépenses : article 2313 - opération 20172ADAP : constructions	- 2 000 €
Dépenses : article 2188 - opération 96042 : autres immo corporelles	2 100 €
Dépenses : article 2188 - opération 201805 : autres immo corporelles	- 21 000 €
Recettes : article 1641 - emprunt	- 5 894 €
Recettes : article 1326 - opération 201805 : autres Ets publics locaux	- 9 403 €
Recettes : article 1323 - opération 201805 : département	- 5 403 €

Reclassement de parcelles appartenant à la commune :

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 21 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé le classement de voies dans la voirie communale et la modification d'affectation de certaines parcelles.

Le service du cadastre a transmis ses observations et les actions envisagées.

Après contrôle, le conseil municipal doit délibérer afin que la documentation cadastrale soit mise à jour. Des parcelles doivent être regroupées et renommées.

Il est décidé de nommer officiellement certains terrains, tels que l'Espace Loisirs des Fontaines, le chemin du stade (parcelle D1065), le lavoir de Mienne et le lavoir de Greslard, le jardin St Père.

Les allées derrière le lotissement la Haie Marty sont nommées l'Allée des Charmilles et l'Allée des Cerisiers.

COPIL Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) : désignation de représentants :

Le Conseil Municipal prend connaissance du PLUiH.

Suite à la conférence Intercommunale des Maires qui a eu lieu le 10 juillet dernier, les communes doivent désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour participer au Comité de Pilotage du PLUiH. Monsieur TOUSSAINT est désigné titulaire et Monsieur FAUVE, suppléant.

Création d'une commune nouvelle entre la Bazoche-Gouët, la Chapelle-Guillaume et le Gault-du-Perche :

Par délibération en date du 4 juillet 2018, les conseils municipaux de la commune de La Bazoche-Gouët et La Chapelle-Guillaume se sont prononcés favorablement sur la création d'une commune nouvelle entre les communes de La Bazoche-Gouët et La Chapelle-Guillaume (Eure-et-Loir) + Le Gault-du-Perche (Loir-et-Cher), à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le siège de cette commune nouvelle serait fixé en Eure-et-Loir et les élus souhaitent que la commune nouvelle intègre la communauté de communes du Grand Châteaudun.

En application de l'article L2113-5 du code général des collectivités territoriales, le représentant de l'Etat dans le département saisit pour avis l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre en faveur duquel les communes constitutives de la commune nouvelle ont délibéré, les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre dont sont membres les communes constitutives de la commune nouvelle, ainsi que les conseils municipaux des communes membres de ces établissements, qui disposent du délai d'un mois pour se prononcer sur le rattachement envisagé (entre le 25 août et le 20 septembre 2018 au plus tard).

Le Conseil Municipal approuve la création d'une commune nouvelle entre les communes de La Bazoche-Gouët et La Chapelle-Guillaume (Eure-et-Loir) + Le Gault-du-Perche (Loir-et-Cher), à compter du 1^{er} janvier 2019.

Modification du POS de Châteaudun :

Le Conseil Municipal approuve le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de CHATEAUDUN.

Dossier d'information TDF :

Dans le cadre du déploiement du réseau Free Mobile sur la commune, le Conseil Municipal prend connaissance du Dossier d'Information Mairie pour le compte Free Mobile, sur le site que TDF envisage de construire au lieu dit « les Coudreaux », sur une parcelle appartenant à la commune.

Avis sur une dérogation sur un acte d'urbanisme :

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une demande de dérogation sur un acte d'urbanisme.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le refus de la déclaration préalable pour un abri de jardin et demande au pétitionnaire de déposer une nouvelle demande pour un local commercial.

Le Conseil Municipal décide de ne pas déroger aux règles d'urbanisme (le local doit être implanté à 15 mètres de la voirie).

SICTOM : rapport annuel 2017 :

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15 minutes.

Et ont signé les membres présents



Mme ALLANIC
3^{ème} adjointe

M. GUERTON
1^{er} adjoint

M. TOUSSAINT
2^{ème} adjoint

Mme RUDET
4^{ème} adjointe

M. FABRE
conseiller

pouvoir à M. FAUVE

M. BIGOT
Conseiller

Mme PETRO
conseillère

Mme SAMSON
conseillère

ABSENTE

M. CHABANNES
conseiller

M. DEVIMEUX
Conseiller

Mme CHASSELOUP
conseillère

*Pouvoir à Mme
CHASSELOUP*

M. BATANCOURT
Conseiller